

Cahier des charges des Carrefours d'Histoire du Sport

Article 1. Principes

Les Carrefours d'histoire du sport constituent le colloque scientifique de la Société française d'histoire du sport (SFHS). Ils visent à réunir la communauté des historiens du sport autour d'une thématique arrêtée deux ans à l'avance.

L'ensemble des documents liés à l'organisation de cette manifestation doit indiquer le nom, le logo de la SFHS et son adresse internet.

Article 2. Attributions

Les Carrefours d'histoire du sport sont organisés par/dans une université française ou dans le cadre d'un partenariat avec une institution publique. Les candidatures à l'organisation des Carrefours d'histoire du sport s'inscriront dans le calendrier suivant, deux ans avant l'échéance :

- Avant le 15 septembre : envoi à la SFHS d'un dossier d'environ deux pages présentant le thème du colloque envisagé, l'équipe de recherche soutenant l'organisation, les partenaires ainsi que les conditions d'accueil ;
- Pendant les Carrefours d'histoire du sport : présentation orale de la candidature devant l'Assemblée générale. L'attribution se fera par vote de l'ensemble des adhérents à la SFHS présents ou ayant donné procuration, et à jour de leur cotisation.

Article 3. Organisation

Le thème général des Carrefours d'histoire du sport doit être suffisamment ouvert afin de permettre d'accueillir le plus grand nombre de chercheurs susceptibles de présenter leurs travaux. Le programme des communications sera composé de sessions thématiques en lien avec le thème général. Elles pourront être complétées par des symposiums libres sur des sujets plus resserrés pouvant être proposés par un ou des groupes de chercheurs en dehors du thème général du colloque. Les organisateurs devront prévoir un temps et une salle pour la tenue de l'Assemblée générale de la SFHS.

Les organisateurs s'engagent à publier des actes de colloque sous la forme d'un ou plusieurs ouvrages et/ou de numéros spéciaux de revues.

Article 3. Date et durée

Les Carrefours d'histoire du sport sont organisés tous les deux ans en année paire, durant la dernière semaine d'octobre et se déroulent sur une durée maximale de 3 jours.

Article 4. Liens Organisateur-SFHS

Durant les deux années qui précèdent les Carrefours d'histoire du sport, les organisateurs rendent compte régulièrement au CA de la SFHS de l'avancement de l'organisation.

Article 5. Comité scientifique

Les organisateurs s'engagent à solliciter au moins deux membres du CA de la SFHS pour participer aux travaux du comité scientifique.

Article 6. Attribution du Prix P. Arnaud/Jeune chercheur-se

A l'occasion des Carrefours d'histoire du sport, le prix du jeune chercheur-se dit P. Arnaud est remis au meilleur article dans le cadre de la thématique du colloque concerné. Les organisateurs se référeront au règlement particulier du Prix P. Arnaud.

Article 7. Dispositions réglementaires

L'adhésion à la SFHS est incluse dans les frais d'inscription perçus par les organisateurs. Elle correspond à deux années de cotisation pour un montant de 50€ pour les salariés et de 30€ pour les étudiant-e-s et personnes sans emploi. Les organisateurs s'engagent à reverser à la SFHS la somme correspondant aux adhésions à la SFHS dans un délai de deux mois après la clôture du colloque.

Article 8. Réciprocité

La SFHS s'engage à soutenir les organisateurs dans leur action, à mener l'ensemble des opérations de promotion auprès de son réseau et de ses partenaires. Elle mettra en ligne sur son site l'ensemble des documents et des informations liés aux Carrefours d'histoire du sport.

Règlement voté par le CA de la SFHS

Michaël Attali
Président de la SFHS

